Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N^O^ 128-2018-A21 (P2)

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de permettre l'usage complémentaire *« Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur » dans la zone C-12*

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la disposition contenue au règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur, soit afin de permettre l'usage complémentaire *« Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur »* dans la zone C-12 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 17 juin 2024 ;

ATTENDU l'avis public diffusé le 19 juin 2024 et la tenue de l'assemblée publique de consultation le 8 juillet 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le second projet de règlement numéro 128-2018-A21 (P2) soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 2 Grille des spécifications de la zone C-12 (autorisation de l'usage complémentaire ***« Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur »)***

La grille de zonage C-12 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous la cote Annexe A et Annexe B et est modifiée de la manière suivante :

Par l'ajout de la note « (4) » à la ligne « Notes diverses » des mots « *Toilettage d'animaux canins et félins sans service de garde ni hébergement intérieur ou extérieur (9.4.2 8) 1) g))* », par l'ajout de la mention « *(4) »* à la première colonne de la ligne *«Usages spécifiquement permis»* ainsi que par la mention *« 9.4.2 »* à la première colonne de la ligne *« Usages complémentaires».*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2024
Adoption du premier projet de règlement :	17 juin 2024
Avis de tenue de l'assemblée publique de consultation :	19 juin 2024
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	8 juillet 2024
Adoption du second règlement :	15 juillet 2024
Avis de motion du règlement # 128-2018-A21 :	15 juillet 2024
Avis d'approbation référendaire :	17 juillet 2024
Adoption du règlement avec ou sans modification :	
Transmission MRC :	
Approbation des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut :	
Certificat de conformité et entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher Maire	Madame Judith Saint-Louis Greffière

RÈGLEMENT # 128-2018-A21 (P2)
Annexe A

Grille des spécifications de la zone C-12 **avant** modifications

Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-12

	CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**										
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale			●							
	H-3 : Habitation trifamiliale				●						
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale					●					
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage						●				
	P-2 : Communautaire d'envergure							●			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								●		
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES										
	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**										
	Isolée	●		●	●	●	●	●	●		
	Jumelée		●								
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8		
	Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	6		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	12		
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9		
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15		
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	7	7	7	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m^2)	55	55	55	55	67	55	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35		
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	450	400	670	670	1 350	670	670	670		
	Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30		
	DIVERS										
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Notes diverses					(1)					

	NOTES	Amendements No. Règl.	Date
(1)	6 logements maximum	A-01	2019-10-02
(2)	Tous les terrains doivent être desservis par l'aqueduc et l'égout.	A-05	2020-04-28
(3)	Caserne de pompiers		
(4)			
(5)			
(6)			
(7)			
(8)			

RÈGLEMENT # 128-2018-A21 (P2)
Annexe B

Grille des spécifications de la zone C-12 **après** modifications

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

ZONE : C-12

	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**										
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●								
	H-2 : Habitation bifamiliale			●							
	H-3 : Habitation trifamiliale				●						
	H-4 : Habitation communautaire										
	H- 5 : Habitation multifamiliale					●					
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage						●				
	P-2 : Communautaire d'envergure							●			
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								●		
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)							(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2									
	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**										
	Isolée	●		●	●	●	●	●	●		
	Jumelée		●								
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8		
	Latérale minimale (m)	2	0	2	2	2	2	2	6		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6	12		
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9		
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15		
	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	7	7	7	7	7			
	Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7			
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m^2)	55	55	55	55	67	55	55	55		
	Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11			
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5		
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30		
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	35	35	35	35	35	35	35	35		
	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	450	400	670	670	1 350	670	670	670		
	Largeur minimale (m)	15	13	20	20	30	20	20	20		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	30	30	30		
	DIVERS										
	PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●		
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
	Notes diverses					(1)					

NOTES	# RÈGLEMENTS	DATE
(1) 6 logements maximum	128-2018-A01	2019-10-02
(2) Tous les terrain doivent être desservis par l'aqueduc et l'égoût	128-2018-A05	2020-04-28
(3) Caserne de pompiers	128-2018-A21	
(4) Toilettage d'animaux canins et félins, sans services de garde, d'hébergemen tintérieur ni extérieur (9.4.2 8. i) g))		